



## Présentation du service civique



**« Les volontariats : un outil pour renforcer les coopérations décentralisées »**

Mercredi 19 mai 2010

# Sommaire

## 1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

## 2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

## 3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

## 4. Le Service Civique à l'international

## 5. Le pilotage du service civique

# Sommaire

## 1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

## 2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

## 3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

## 4. Le Service Civique à l'international

## 5. Le pilotage du service civique

# 1. Présentation général du dispositif

## *La loi du 10 mars 2010 relative au service civique*

- ▶ **Contexte** : le service civil volontaire créé en 2006 n'a permis de recruter que 3000 volontaires chaque année depuis sa création. Ce succès limité a des causes multiples :
  - manque d'information et de visibilité
  - complexité et opacité des procédures
  - Rationnement des moyens budgétaires
  
- ▶ Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010 :
  - **Unifie** sous un statut homogène, lisible et simple, quelque uns des principaux dispositifs actuels de volontariats
  - **Simplifie** les procédures d'agrément pour les structures souhaitant accueillir des jeunes en volontariat
  - **Valorise** l'engagement des jeunes volontaires

# 1. Présentation général du dispositif

## *La loi du 10 mars 2010 relative au service civique*

- ▶ Une réforme et une montée en puissance ambitieuse :
  - **10000 volontaires** en service civique en 2010
  - D 'ici 2014, **10% d'une classe d'âge** en service civique, soit environ 75.000 personnes concernées
  - 40 millions d'euros inscrits en loi de finances pour 2010
  - Un coût de plus de 500 millions d'euros à terme

# 1. Présentation général du dispositif

## *Les objectifs du service civique*

- ▶ Les objectifs du service civique :
  - Offrir à toute personne volontaire l'opportunité de s'**engager**, de donner de son temps à la collectivité
  - Renforcer la **cohésion nationale** et la **mixité sociale**
  
- ▶ Le service civique sera l'occasion **d'effectuer une mission d'intérêt général** dans des domaines très vastes :
  - philanthropique
  - éducatif
  - environnemental
  - scientifique
  - social
  - humanitaire
  - sportif
  - familial
  - culturel
  - défense
  - sécurité civile
  - prévention
  - promotion de la francophonie et de la langue française
  - prise de conscience de la citoyenneté française et européenne

# 1. Présentation général du dispositif

## *Les différentes formes du service civique*

### **La forme principale : L'engagement de service civique destinés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans**

- ▶ un engagement volontaire d'une durée **de 6 à 12 mois**
- ▶ Pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** reconnue prioritaire pour la Nation, **représentant au moins 24 heures hebdomadaires**
- ▶ Donnant lieu au **versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat**
- ▶ Ouvrant droit à un **régime complet de protection sociale financé par l'Etat**
- ▶ Effectuée auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international

### **Les autres formes de service civique**

- ▶ **Le volontariat de service civique**, d'une durée de 6 à 24 mois, ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans et, par dérogation, aux personnes âgées de moins de 25 ans, pour l'accomplissement de missions auprès d'associations et de fondations RUP. Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat. Le coût de l'indemnité est à la charge de la structure d'accueil
- ▶ **Le volontariat international en administration, le volontariat international en entreprise, le volontariat de solidarité internationale et le service volontaire européen**

# Sommaire

## 1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

## 2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

## 3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

## 4. Le Service Civique à l'international

## 5. Le pilotage du service civique



## 2. L'engagement de service civique

### *Les missions éligibles*

- ▶ Des grandes missions prioritaires pour la nation ont été définies dans **9** champs d'action :
  - **Solidarité**
  - **Santé**
  - **Culture et loisirs**
  - **Sport**
  - **Education pour tous**
  - **Environnement**
  - **Mémoire et Citoyenneté**
  - **Développement internationale et action humanitaire**
  - **Intervention d'urgence**

## 2. L'engagement de service civique

### *Les missions éligibles*

- ▶ Les missions pourront être réalisées **en France ou à l'étranger**, le cas échéant dans le cadre de la coopération décentralisée
- ▶ Les missions proposées par les structures d'accueil **seront validées par l'Agence du Service Civique** au moment de l'agrément de la structure
- ▶ L'ensemble des offres de missions seront consultables sur le site [service-civique.gouv.fr](https://service-civique.gouv.fr). Les candidatures pourront être réalisées en ligne

## 2. L'engagement de service civique

### *Le statut du jeune volontaire*

- ▶ Le jeune en service civique et la structure d'accueil signeront **un contrat de service civique**. Ce contrat ne relève pas du code du travail.
- ▶ L'Etat prend en en outre en charge **l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire** au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse)
- ▶ L'ensemble de la période de service est **validé au titre de la retraite**

## 2. L'engagement de service civique

### *L'indemnisation du volontaire*

► Selon les situations, les volontaires en service civique percevront une aide comprise **entre 540 € et 640 €/mois** :

- Une indemnité de **440€ nets/mois**, quelque soit la durée hebdomadaire de mission, intégralement financée par l'Etat, servie directement au volontaire sans transiter par la structure d'accueil
- Obligation pour la structure d'accueil de servir au volontaire **une prestation d'un montant de 100€/mois** correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes manières (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)

- Certains volontaires pourront, si leur situation le justifie, bénéficier d'une bourse de l'Etat de 100€/mois en moyenne

## 2. L'engagement de service civique

### *Un engagement valorisé*

- ▶ **Une attestation de service civique** sera délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission
- ▶ Ce document pourra être intégré dans le **livret de compétence et/ou son passeport orientation et formation**
- ▶ L'engagement de service civique sera valorisé **dans le cursus universitaire**

# Sommaire

## 1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

## 2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

## 3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

## 4. Le Service Civique à l'international

## 5. Le pilotage du service civique

# 3. Les structures d'accueil

## *Les modalités d'agrément*

- ▶ **Il n'y a qu'un seul dossier d'agrément à remplir** pour demander à accueillir des personnes volontaires en service civique
  
- ▶ L'agrément est délivré pour 2 ans aux vues :
  - de la nature des missions proposées
  - de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires
  
- ▶ **Le recours à l'intermédiation** est autorisé pour recruter, accompagner et former des volontaires en service civique, afin de permettre à des petites structures de recruter plus facilement des personnes volontaires en Service Civique

# 3. Les structures d'accueil

## *Les modalités d'agrément*

### Pour les associations

- **Pour les Unions ou Fédérations d'associations**, l'agrément est délivré au niveau central par l'Agence du Service Civique (agrément collectif)
- **Pour les associations avec des établissements secondaires ou dont l'activité revêt une dimension nationale**, l'agrément est délivré au niveau central par l'Agence du Service Civique
- **Pour les associations développant une activité au niveau régional**, l'agrément est délivré par le délégué territorial de l'Agence du Service Civique

### Pour les personnes morales de droit public

- **Pour les établissements publics à compétence nationale**, l'agrément est délivré au niveau central par l'Agence du Service Civique
- **Pour les collectivités locales, les établissements publics locaux et les universités**, l'agrément est délivré par le délégué territorial de l'Agence du Service Civique



# 3. Les structures d'accueil

## *Les modalités d'agrément*

- ▶ Le dossier d'agrément est en ligne sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)
- ▶ **Pour les structures déjà agréées** en volontariat associatif, en volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité et en service civil volontaire, l'agrément obtenu vaut agrément de Service Civique jusqu'à la fin de l'année 2010.

# 3. Les structures d'accueil

## *Les obligations des structures d'accueil*

- ▶ **Un tutorat garanti pour chaque jeune** : un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions
- ▶ **Une formation civique et citoyenne** sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Un référentiel de formation sera défini par l'Agence du Service Civique. Ces formations pourront être mutualisées au niveau local.
- ▶ Les structures d'accueil devront **accompagner les jeunes dans leur réflexion** sur leur projet d'avenir.

# 3. Les structures d'accueil

## *Les obligations des structures d'accueil*

- ▶ Les associations bénéficieront **d'un soutien de l'Etat de 100 euros/ mois** au titre des frais exposés pour assurer l'encadrement et l'accompagnement du jeune volontaire.
- ▶ Les structures d'accueil devront veiller à la diversité des profils des jeunes qu'elles accueilleront en service civique.

# Sommaire

## 1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

## 2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

## 3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

## 4. Le Service Civique à l'international

## 5. Le pilotage du service civique

# Le Service Civique à l'international

- ▶ Le Service Civique vient compléter les différentes formes de volontariat à l'international
- ▶ L'année 2010 va permettre d'expérimenter, de lancer des projets qui permettront de poser les bonnes conditions de fonctionnement du dispositif à l'international (environ 10 % des effectifs pour 2010)
- ▶ Un travail étroit avec France Volontaire pour délivrer les agréments et accompagner les missions de Service Civique à l'international – hors UE
- ▶ Un travail en partenariat avec l'AFPEJA pour développer le Service Civique en Europe.
- ▶ Un premier projet Test : 150 volontaires à envoyer en Haïti en 2010

# Le Service Civique à l'international

## ► Les premières pistes évoquées :

- Organisation de programme de mission mobilisant des partenaires différents (associations, collectivités, fondation RUP...)
- Envoi de groupe de jeunes afin de garantir la mixité sociale et rendre accessible à tous types de jeune les missions à l'international
- Possibilité de mobiliser des VSI en binôme avec des volontaires en Service Civique ou alors en tutorat
- Travail avec les équipes de France Volontaire pour le suivi de la mission sur place
- Prestation complémentaire de 100 € à la charge de la structure d'accueil = prise en charge du logement du volontaire sur place
- Réciprocité
- Volontaire ici, volontaire là-bas : éducation à la solidarité internationale

## ► Questions à régler :

- Trouver un prestataire pour garantir la protection sociale du jeune et son assurance rapatriement
- Garantir le financement du coût du transport

# Sommaire

## 1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

## 2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

## 3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

## 4. Le Service Civique à l'international

## 5. Le pilotage du service civique

## 4. Le pilotage du service civique

- ▶ Une agence du service civique va être créée sous la forme d'un GIP (Etat, ACSé, INJEP, France volontaires)
- ▶ L'agence du service civique :
  - Coordonnera le dispositif : animation, délivrance des agréments, contrôle, évaluation
  - Sera constituée d'un conseil d'administration, d'un comité stratégique (en 2010 : de 15 à 20 agents composeront l'agence)
  - S'appuiera sur le réseau des DRJSCS et des DDI pour l'animation la délivrance d'agrément au niveau local, l'évaluation et le contrôle au niveau local



# Calendrier de mise en œuvre

▶ **16 mai 2010** : publication des décrets d'application de la loi

▶ **18 mai 2010** : installation de l'Agence du service civique

▶ **À partir du 20 mai 2010** : délivrance des premiers agréments et diffusion des premières offres de mission de Service Civique

▶ **juin 2010** : Lancement d'une campagne de communication de sensibilisation

▶ **Sept. 2010** : Lancement de la campagne de communication grand public

► Pour plus d'informations :

[www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

► Contact :

[agence@service-civique.gouv.fr](mailto:agence@service-civique.gouv.fr)